



DEC/1.1/11/24

DECISION

OBJET : MAPA - GESTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE - SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant que la ville de Lillebonne est actionnaire de la Société Publique Locale Caux Seine Développement et qu'en conséquence cela permet l'attribution d'un marché public sans mise en concurrence,

Considérant que la Société Publique Locale Caux Seine dont le siège social est situé au 7, rue des Terrasses - Port-Jérôme sur Seine (76330) accepte la mission de gestion du développement et de l'animation commerciale de la ville.

DECIDE

Article 1 : De passer avec la Société Publique Locale Caux Seine Développement dont le siège social est situé au 7, rue des Terrasses - Port-Jérôme sur Seine (76330) un marché d'un montant annuel de 22 232,00 € HT soit 26 678,40 euros TTC pour une période ferme de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pouvant se poursuivre tacitement par une nouvelle période contractuelle de deux (2) ans. La durée du présent marché ne pourra excéder cinq (5) ans,

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Lillebonne,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la Société Publique Locale Caux Seine Développement.

Fait à LILLEBONNE, le 5 avril 2024

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE